

Attestation du prestataire – Semaines durant lesquelles la rémunération assurable était la plus élevée (Meilleures semaines variables)

Nom	Numéro d'assurance sociale (NAS)
-----	----------------------------------

À compter du 7 avril 2013, les changements apportés aux dispositions législatives relatives aux Meilleures semaines variables changeront la manière dont les prestations d'assurance-emploi sont calculées. Si vos revenus hebdomadaires étaient différents d'une semaine à l'autre au cours des 52 dernières semaines, cette nouvelle manière de calculer pourrait augmenter le taux de vos prestations.

Ces changements législatifs ne s'appliquent pas à vous si vous recevez des prestations de pêcheur ou des prestations pour travailleurs autonomes.

Le montant hebdomadaire de vos prestations d'assurance-emploi sera basé sur les semaines durant lesquelles votre rémunération assurable était la plus élevée au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière demande d'assurance-emploi.

Afin de recevoir le taux maximum de prestations auquel vous avez droit, remplissez les sections ci-dessous. Il est important que les renseignements que vous fournissez sur les semaines durant lesquelles votre rémunération était la plus élevée soient exacts et complets, car ils serviront, avec vos relevés d'emploi, à calculer votre taux de prestations. Ne pas inclure la rémunération provenant de la pêche ou de votre travail indépendant. Vous pouvez utiliser l'information provenant des talons de chèques de paie et de vos dossiers personnels concernant vos emplois précédents ou toute autre information à votre disposition pour remplir le formulaire. Veuillez noter que vous **n'êtes pas** obligé de nous envoyer ces documents.

Si les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire concernant les semaines durant lesquelles votre rémunération était la plus élevée sont contradictoires par rapport à l'information fournie dans vos demandes précédentes ou dans vos relevés d'emploi pour ces semaines, il se pourrait qu'ils ne soient pas utilisés.

Si vous avez déjà soumis votre rémunération pour certaines des semaines durant lesquelles votre rémunération assurable était la plus élevée pour cette demande, vous devez les inclure encore dans le présent formulaire, ainsi que toutes nouvelles meilleures semaines de rémunération assurable. Si vous n'incluez pas les semaines soumises auparavant, elles ne seront pas utilisées dans le calcul du taux de vos prestations, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant.

Une fois que vous avez rempli le formulaire, veuillez le signer et nous le retourner.

Si vous choisissez de ne pas remplir ce formulaire, nous nous servirons des renseignements figurant déjà dans votre dossier pour les 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière demande de prestations pour calculer votre taux de prestations.

Les renseignements ci-dessous doivent être fournis pour les 52 semaines précédant le (_____)

(Dans l'espace réservé, indiquez le dernier jour travaillé dans l'emploi le plus récent que vous avez indiqué dans votre demande de prestations.)

